



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE L'AEP

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.agones.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le Compte Administratif 2021 été votés par le conseil municipal le 14 avril 2022.

Le budget 2022 a été voté le 14 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur l'avis de la commission des finances présenté le 7 avril 2022 Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.



II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

- **Recettes pour l'AEP**

- Chapitre 42 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
- Chapitre 70 – Vente de produits, prestations de service
- Chapitre 74 – Subvention d'exploitation

Les recettes de fonctionnement 2022 prévisionnelle représentent € 44 838,20. (Budget primitif).

	Prévisionnel 2022 (BP) En Euros
Chapitre 42 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 338,20
Chapitre 70 – Vente de produits, prestations de service	23 500,00
Chapitre 74 – Subvention d'exploitation	13 000,00

- **Dépenses pour l'AEP**

- Chapitre 11 : charges à caractère général (eau, électricité, contrat de prestations de services, achat de fournitures, maintenance, assurances...)
- Chapitre-42 : Opérations d'ordre de transfert entre sections
- Chapitre 66 : charges financières (intérêts des emprunts, frais financiers...)

	Prévisionnel 2022 (BP) En Euros
002 – Résultat d'exploitation reporté	13 726,70
Chapitre 11 : charges à caractère général	5 000,00
Chapitre 42 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 053,89
Chapitre 66 : charges financières	13 057,61

Les dépenses de 2022 sont estimées à 44 838,20 €

Le budget de fonctionnement 2022 s'équilibre à 44 838,20 € en dépenses et en recettes.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Les dépenses et recettes d'investissement :

En 2022 sont estimées à 45 853,89 €

IV. Les données synthétiques du budget 2021– Récapitulation 2021

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 47 423,49 €

b) Recettes et dépenses d'investissement : 38 443,15 €

c) Etat de la dette

	Année	Montant	Taux	Durée	Annuité	Fin
Travaux assainissement	13/06/07	300 000,00€	4,46%	30 ans	18 187,24 €	10/06/2037
Eglise	24/01/12	70 000,00€	4,55%	25 ans	4 702,40 €	01/12/2036
Total		370 000,00€			22 889,64€	

d) Principaux ratios

Ratios du budget primitif 2022 de l'AEP par habitant soit 294 habitants
(Population légales au 1^{er} janvier 2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 – INSEE)

Dépenses et recettes prévues de fonctionnement / Population :
(BP 2022/nbr d'hab) 152 €

Dépenses et recettes prévues d'investissement / Population :
(BP 2022/nbr d'hab) 156 €

En cours de dette / Population 78 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Agonès le 15 avril 2022.

Le Maire,
Patrick Tricou